

## Rapport d'Oxfam

# La violence sexuelle, arme de guerre en Colombie

### Résumé en français

Dans le conflit qui ensanglante la Colombie depuis près de 50 ans, tous les groupes armés – militaires, paramilitaires et guérilla – recourent à la violence sexuelle contre les femmes, qu'elles soient civiles ou combattantes.

Les femmes sont la cible des groupes armés, et ce pour des raisons parfois très diverses :

- parce qu'elles transgressent les interdits ou rôles de genre qui leurs sont imposés,
- parce qu'elles sont soupçonnées d'avoir collaboré avec l'ennemi,
- ou encore pour humilier ce dernier.

Cette situation, qui se traduit par des actes de torture et des peines corporelles, a bien entendu des conséquences sociales et politiques durables. Le but de cette violence est aussi de contrôler la sphère la plus intime des femmes par l'imposition de codes de conduite stricts vis-à-vis de leur vie sexuelle, de leurs choix vestimentaires, de leur vie sociale et sentimentale. Les mutilations et l'esclavage des femmes colombiennes résultent également de cette situation.

Le recours à cette violence contre les femmes est loin d'être rare en Colombie. Il s'agit au contraire de pratiques devenues habituelles, qui font partie intégrante du conflit armé en cours. Le silence et l'ignorance des autorités colombiennes vis-à-vis de ces crimes a entraîné un climat d'impunité dans le pays. Ces abus ne font pas l'objet de poursuites et de sanctions. De ce fait, beaucoup de femmes craignent de porter plainte par peur d'actes de vengeance contre elles ou leur famille, mais également par pudeur. Les rares qui osent franchir le pas et porter plainte font face à de nombreuses difficultés découlant du manque de garanties légales et de la méfiance générale dans le chef des autorités. Il faut en outre parvenir à dépasser le sentiment de culpabilité dont font souvent preuve les victimes de violences sexuelles, et qui les pousse à ne pas parler des abus qu'elles ont subis.

### Un drame invisible

Tous ces facteurs ont contribué à normaliser la violence sexuelle dans la société colombienne. De nombreuses femmes ne se considèrent d'ailleurs pas comme victimes car elles ne savent pas ou ne considèrent pas que cette violence est un crime en soi. La stratégie visant à rendre invisible la violence sexuelle est parvenue à imposer le silence.

Il n'est donc pas possible, même de façon approximative, de savoir combien de Colombiennes ont été victimes de violences sexuelles durant les 50 années de conflit, ni d'analyser l'impact de cette violence sur leur vie. Toutefois, les témoignages recueillis auprès des déplacés internes (IDPs) et des femmes habitant dans les régions occupées par des groupes armés révèlent que le recours à la violence sexuelle est bien plus important que ce que les médias n'en disent et que ce que les statistiques et registres officiels ne laissent à penser.

La Commission Interaméricaine pour les Droits de l'Homme, l'Envoyé Spécial de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU sur la violence faite aux femmes, la Cour Constitutionnelle de Colombie et de nombreuses organisations nationales et internationales en arrivent tous au même verdict : la violence sexuelle contre les femmes et les filles est utilisée de façon massive et systématique.

### **Fuir ne protège pas...**

La violence sexuelle constitue l'une des principales causes des déplacements forcés parmi les femmes. Deux femmes déplacées sur dix ont dû fuir leur maison du fait de ces crimes. Mais la menace et la peur ne s'arrêtent pas une fois sur la route. Les chiffres 2005 du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme montrent que la violence sexuelle se poursuit une fois en fuite : **52% des femmes ont été victimes de maltraitances physiques et 36% ont été contraintes à des relations sexuelles avec des inconnus**. Cette situation affecte non seulement les femmes adultes, mais également les filles, forcées d'avoir des rapports sexuels ou de se marier pour survivre. L'incertitude et les menaces incessantes obligent donc à nouveau les femmes et les filles à partir avec leur famille à la recherche d'un lieu où elles se sentiront protégées. Malheureusement, aucun endroit dans le pays ne peut assurer la sécurité des femmes colombiennes.

**Les femmes afrocolombiennes et indigènes sont les plus vulnérables** à la violence sexuelle car elles font l'objet d'une triple discrimination : sur base de leur sexe, de leur origine ethnique et de la pauvreté dans laquelle elles vivent.

Un cadre légal existe pour protéger le droit des femmes à vivre à l'abri de la violence et de la discrimination, mais ce cadre est toujours bien trop éloigné des standards internationaux en la matière et sa mise en application fait défaut. Ceci est en grande partie dû au fait qu'il n'existe aucun programme interinstitutionnel intégrée garantissant les droits des femmes, notamment face à la violence exercée dans le cadre du conflit armé, et que la politique publique n'est pas adaptée aux besoins des femmes.

### **Conclusions et recommandations**

Le recours massif et systématique à la violence sexuelle comme arme de guerre et comme stratégie de terreur contre la population civile permet de considérer cet abus comme **un crime contre l'humanité**.

Cette réalité contraste avec l'impunité et la dénégation qui entourent ces crimes. La situation actuelle est en grande partie due à la négligence de l'Etat colombien qui refuse de mettre en œuvre une "tolérance zéro" face à la violence sexuelle. Le gouvernement colombien a fait très peu pour réduire la vulnérabilité des femmes, et fait preuve d'un manque de volonté politique pour s'attaquer à cette problématique toujours considérée comme secondaire.

**L'Union européenne et ses États membres doivent agir avec détermination** pour pousser le gouvernement colombien à mettre en place une politique intégrée, destinée à garantir la protection et l'autonomie des femmes et à s'attaquer aux causes de cette violation systématique des droits des femmes affectées par le conflit armé. L'UE et ses États membres doivent également prendre des mesures pour s'assurer que la justice soit rendue d'une façon équitable et efficace.

Pour faire face à cette situation difficile et garantir une protection intégrale des femmes dans le conflit, les mesures suivantes doivent être prises au plus vite :

**L'Union européenne et ses États membres doivent :**

- Appliquer dans le cadre des relations bilatérales, et encourager dans le cadre de l'UE, des politiques axées sur la promotion de l'État de droit et de la tolérance zéro face aux violations des droits humains, en particulier face aux crimes sexuels commis contre les femmes dans le cadre du conflit armé. Cette tolérance zéro doit inclure un appel clair à enquêter sur ces types de crimes, à juger leurs auteurs, à condamner les coupables et à dédommager les victimes.
- Lutter contre l'impunité et pour la protection des femmes face aux crimes sexuels, par l'inclusion dans les documents qui régissent les relations avec la Colombie de clauses et de conditions traitant spécifiquement de cette question.
- Renforcer considérablement la coopération avec les organisations de la société civile, en particulier avec les organisations de Droits de l'Homme qui travaillent sur le thème de la violence sexuelle.
- Exiger de l'État colombien, et en particulier de son administration actuelle :
  - Qu'il adapte sa législation nationale aux normes internationales afin de garantir les droits des femmes à la prévention, à l'accompagnement et à l'accès à la justice, sans distinction d'âge ou d'origine ethnique, notamment en ce qui concerne la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies. Une attention spécifique doit être accordée à l'adoption de politiques garantissant ces droits pour les femmes indigènes et afro-colombiennes ayant dû fuir leur région d'origine.
  - Qu'il améliore son système judiciaire en y incorporant des mesures permettant aux femmes de faire état des abus sexuels en général, et en particulier des abus commis dans le cadre du conflit armé. Une politique doit être mise en place pour permettre aux victimes d'acteurs armés de faire valoir leur droit à la vérité, à la justice et à une indemnisation intégrale. Cette politique doit veiller à ce que les coupables soient poursuivis, condamnés et sanctionnés.
  - Qu'il mène une politique contre la violence sexuelle prenant en compte des aspects comme la santé, l'enseignement, la justice et le travail. Des moyens financiers et du personnel doivent être mis à disposition pour mettre en oeuvre cette politique et répondre aux besoins aux niveaux national et local, rural et urbain.
  - Qu'il établisse et améliore des registres statistiques sur la violence sexuelle exercée par les acteurs armés.
  - Qu'il libère les moyens nécessaires à la mise en oeuvre de nouvelles initiatives légales de protection des femmes affectées par le conflit. L'État doit se plier à l'Arrêt 092 de la Cour Constitutionnelle. Le Gouvernement devrait également revenir à la version initiale de la loi sur les victimes et veiller à ce qu'aucune discrimination ou différence de traitement ne puissent exister entre les victimes.